



# Le pouvoir de l'humanité

XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

## Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Avril 2024

**FR**

34IC/24/DRX.X  
Original : anglais  
Projet

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge

## AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

---

# Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

---

La XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

*reconnaissant* que l'objectif de l'action humanitaire, y compris l'action dirigée au niveau local, est de mener des interventions qui répondent aux besoins des personnes touchées par un conflit, une catastrophe ou d'autres situations d'urgence d'une manière fondée sur des principes, efficace et globale, et qui aide les personnes à réduire leur vulnérabilité et à renforcer leur résilience, à la fois individuellement et au moyen de filets de sécurité sociale inhérents à des communautés fortes,

*notant* que la localisation consiste à placer les acteurs locaux au centre de l'aide humanitaire et suppose que des acteurs locaux divers et représentatifs définissent les besoins et les stratégies humanitaires, participent aux processus de prise de décisions et délivrent l'aide humanitaire et que les acteurs internationaux leur apportent leur soutien à cet égard, conformément aux principes humanitaires,

*soulignant* que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui tire sa structure et son identité sans pareilles de ses Statuts et des Conventions de Genève, est formé de composantes locales et mondiales qui travaillent ensemble de manière complémentaire avec et pour les personnes et les communautés touchées,

*soulignant également* que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), épine dorsale du Mouvement, sont composées d'un réseau de volontaires locaux qui sont souvent eux-mêmes touchés et sont les premiers à intervenir dans les situations de crise, qui comprennent les besoins des communautés locales, y compris s'agissant des questions de genre, d'âge, de handicap et d'autres facteurs de diversité, et connaissent leur contexte et les menaces auxquels elles font face, et qui inspirent la confiance et sont donc capables de mener une action humanitaire locale efficace et responsable,

*notant* que la résolution du Conseil des Délégués de 2019 intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité » reconnaît que les personnes vulnérables ou affectées par une crise disposent de compétences et de capacités ainsi que de systèmes et de structures communautaires, qu'elles ont une connaissance et une compréhension directes de la situation qu'elles vivent, et qu'elles ont le droit de participer, en les orientant, à la conception et à la mise en œuvre des activités humanitaires qui les concernent ainsi qu'aux décisions qui s'y rapportent,

*rappelant* que le rôle central des acteurs locaux et l'importance de l'action dirigée au niveau local sont reconnus dans de multiples documents et accords internationaux et mentionnés dans des instruments-phares, en particulier le Grand compromis, adopté lors du Sommet humanitaire mondial en 2016, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris et l'accord de la COP28, ainsi que le Règlement sanitaire international,

*prenant note* de la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2015, « Message du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au Sommet humanitaire mondial », qui reconnaît que « [l]es intervenants locaux sont souvent les mieux placés pour apporter une assistance humanitaire à leur communauté de manière rapide, durable et culturellement appropriée », et appelle à privilégier et à améliorer l'action dirigée au niveau local par le biais

« [d']investissements plus soutenus dans les systèmes d'intervention nationaux et les services de base [qui] renforceront les partenariats entre acteurs locaux et acteurs internationaux », notamment en veillant à ce que ces acteurs locaux, tels que les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui travaillent dans des conditions dangereuses et ont des besoins divers, bénéficient d'une protection et d'une couverture d'assurance,

*notant* que le nouvel Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0) fait une plus grande place au rôle central des Sociétés nationales lorsqu'une intervention collective du Mouvement est nécessaire,

*notant également* que le Conseil de direction de la Fédération internationale a adopté en octobre 2023 une vision définissant la localisation « comme un moyen de donner aux Sociétés nationales les moyens de fournir des services dirigés au niveau local durables dans les domaines de la santé, du bien-être, de l'intervention humanitaire et du renforcement de la résilience des communautés », et mettant l'accent sur l'importance d'un investissement collectif dans les structures de base locales qui permettent aux Sociétés nationales de devenir durables dans le contexte où elles opèrent,

*notant en outre* que le statut spécial et privilégié des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire est un engagement des États en faveur de l'action dirigée au niveau local et facilite la mobilisation communautaire visant à compléter l'action publique et s'y substituer (résolutions sur le rôle d'auxiliaire adoptées à la XXX<sup>e</sup> et à la XXXI<sup>e</sup> Conférences internationales),

*rappelant* le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe, élaboré en 1994 et « accueilli favorablement » par une résolution de la Conférence internationale l'année suivante, en vertu duquel les signataires s'attachent à fonder leurs interventions sur les capacités locales,

*rappelant également* les Principes et règles régissant l'assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés par la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale (Istanbul, 1969) et révisés lors des XXII<sup>e</sup> (Téhéran, 1973), XXIII<sup>e</sup> (Bucarest, 1977), XXIV<sup>e</sup> (Manille, 1981), XXV<sup>e</sup> (Genève, 1986) et XXVI<sup>e</sup> (Genève, 1995) Conférences internationales, qui mettent l'accent sur les principes de redevabilité dans la prise de décisions des Sociétés nationales,

*notant* l'élaboration de la loi-type révisée sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge et son utilité en tant qu'outil d'évaluation permettant de guider l'élaboration et l'examen des lois sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, en mettant l'accent sur la reconnaissance et l'officialisation du rôle particulier des Sociétés nationales en tant qu'acteurs locaux efficaces et adhérant à des principes,

*soulignant* que le cadre, la politique et le pacte relatifs au développement des Sociétés nationales visent à garantir la pertinence, l'efficacité et la durabilité continues des Sociétés nationales dans le plein respect des Principes fondamentaux, en tant qu'acteurs locaux essentiels fournissant des services de qualité et accessibles aux communautés en tout temps, et que le soutien au développement des Sociétés nationales est aligné sur les priorités définies par chaque Société nationale,

*notant* que l'investissement dans le renforcement des capacités des acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, est le fondement de l'efficacité d'une action dirigée au niveau local et d'un plus grand impact collectif du Mouvement, et *reconnaissant* que des progrès ont été accomplis mais que davantage peut et doit être fait,

*rappelant* que la politique de la Fédération internationale relative à la protection, au genre et à l'inclusion insiste sur la nécessité de se concentrer de manière continue sur l'action dirigée au niveau local en tant que moyen transformateur et inclusif de renforcer la résilience et de prévenir la violence, la discrimination et l'exclusion, en permettant la prise en compte des capacités, des forces et des

besoins divers des personnes en fonction de leur genre, de leur âge, de leur handicap et d'autres facteurs de diversité, ainsi que la participation d'acteurs locaux divers aux solutions locales,

*notant que* les mécanismes de financement établis par le Mouvement à l'appui de l'action locale des Sociétés nationales comprennent les fonds communs pour le développement des Sociétés nationales, en particulier le Fonds de renforcement des capacités de la Fédération internationale et l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales de la Fédération internationale et du CICR et, pour les activités humanitaires, le Fonds d'urgence pour l'intervention en cas de catastrophe (DREF),

*notant également que*, si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le respect des engagements en matière de localisation de l'aide, en particulier les dispositions du Grand compromis sur l'accroissement du soutien et des fonds destinés aux intervenants locaux et nationaux, et la création d'un environnement propice à l'action dirigée au niveau local, les États et les acteurs internationaux, y compris les composantes du Mouvement doivent prendre des mesures supplémentaires plus importantes et intensifier leur soutien pour qu'un changement transformateur puisse survenir à l'échelle du système,

1. *presse instamment* les États et les organisations internationales humanitaires et de développement de revoir leurs modèles de fonctionnement, y compris la valeur ajoutée qu'ils apportent aux partenariats avec les acteurs locaux, pour faire en sorte que le rôle visible et apprécié des organisations internationales et des intermédiaires consiste à créer les conditions permettant aux acteurs locaux de diriger, définir et mener une action humanitaire fondée sur des principes dans leur communauté ;
2. *appelle* les États et les organisations internationales humanitaires et de développement, ainsi que les composantes du Mouvement, à lever les contraintes législatives et administratives liées au financement direct des acteurs locaux, ainsi que les contrôles excessifs et les exigences complexes en matière de diligence due et de conformité imposés aux acteurs locaux, y compris aux Sociétés nationales, tout en soutenant l'intégrité et la redevabilité par des mesures telles que des exigences simplifiées et communes en matière de comptes rendus et des investissements dans les capacités de mise en œuvre de politiques essentielles en matière de redevabilité, et *reconnaît* que le système de certification récemment mis au point par la Fédération internationale est un outil efficace en matière de diligence due et de redevabilité ;
3. *appelle également* les États et les composantes du Mouvement à garantir la sûreté, la sécurité et le bien-être des volontaires locaux, y compris des volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en investissant davantage dans leur sécurité, y compris la sécurité sanitaire, et en assurant leur protection, leur sécurité et leur intégrité personnelle ;
4. *demande* aux États et aux organisations internationales humanitaires et de développement d'investir davantage dans le renforcement des capacités des acteurs locaux en fonction des besoins et du contexte, en particulier dans les situations de fragilité, de conflit et de vulnérabilité, notamment sous la forme d'un financement dédié, flexible, pluriannuel et non affecté ; d'un financement des frais de base visant à soutenir les capacités de leadership au niveau local et les systèmes de redevabilité et de viabilité financière ; ou de privilèges fiscaux accordés par les États aux acteurs locaux, tels que des avantages fiscaux sur les dons et des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée ;
5. *demande également* aux États, aux Sociétés nationales et aux organisations internationales humanitaires, à cet égard, d'accroître leurs contributions aux fonds communs de développement des Sociétés nationales du Mouvement, en particulier le Fonds de renforcement des capacités et l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales, afin que celles-ci puissent fournir des services pertinents, accessibles et de qualité, dans le plein respect des Principes fondamentaux du Mouvement ;

6. *invite* les États et les organisations internationales humanitaires et de développement à accroître la quantité et la qualité des approches innovantes de financement d'une diversité d'acteurs locaux en vue de la mise en œuvre de programmes, y compris l'investissement dans le volontariat (nouvelles formes de volontariat, diversification du réservoir de volontaires, et motivation, rétention et sécurité des volontaires), de façon que les financements soient directs ou aussi directs que possible et que les voies de financement soient plus accessibles aux acteurs locaux ;
7. *invite également* les États et les organisations internationales humanitaires et de développement à investir dans des relations stratégiques à plus long terme avec les acteurs locaux, qui soient fondées sur des partenariats authentiques, le respect mutuel, la transparence, la confiance, la responsabilité partagée et l'obligation de se rendre mutuellement des comptes ;
8. *demande aux* États et aux Sociétés nationales de promouvoir, renforcer et favoriser de solides relations d'auxiliaire aux niveaux national et local entre les sections et les autorités locales, conformément aux Principes fondamentaux, en veillant en particulier à ce que les autorités locales comprennent le statut spécial des Sociétés nationales et respectent l'impartialité, la neutralité et l'indépendance des sections locales de la Société nationale ;
9. *appelle* les États à engager un dialogue avec leur Société nationale sur le renforcement de sa base juridique et à adopter des lois détaillées et complètes sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge qui fournissent aux Sociétés nationales l'assise juridique nécessaire pour être des acteurs locaux efficaces et adhérant à des principes dans leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ;
10. *encourage* les États à créer et/ou à saisir des occasions de dialogue, de plaidoyer commun et d'échange de connaissances entre les autorités locales et les acteurs locaux, en particulier les sections des Sociétés nationales, pour faire avancer le programme de localisation, en ne se limitant pas aux interventions humanitaires mais en incluant le renforcement de la gestion locale des risques de catastrophe, l'action climatique et d'autres secteurs ou domaines d'action prioritaires, tels que la santé et le bien-être social ;
11. *appelle* les États et les composantes du Mouvement à respecter leurs engagements en matière de mobilisation des communautés en mettant en place des mesures incitatives appropriées, en modifiant les structures et en investissant régulièrement dans des systèmes inclusifs de mobilisation des communautés garantissant des liens étroits entre les systèmes de santé ou les systèmes de préparation et de réponse aux catastrophes et les communautés ;
12. *prend note* de l'engagement de la Fédération internationale à entreprendre, avec le soutien d'autres composantes du Mouvement, un examen ou une évaluation des progrès accomplis dans la mise en place d'une action durable dirigée au niveau local, qui contribuera à alimenter l'ensemble de données probantes sur les avancées et résultats obtenus dans la réalisation du programme de localisation ;
13. *encourage* les États et les acteurs internationaux de l'aide humanitaire et du développement à garantir que les acteurs locaux sont représentés et/ou assument un rôle directeur dans les principaux mécanismes de prise de décision et de coordination.